



Réf. Farde e-Assemblées : 2255967

N° OJ : 114**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019****Objet : Contrat de Quartier Durable Masui. - Décompte final global.- Remboursement d'un subside perçu au Département Régie foncière. (Réf. 20190524)**

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 18 octobre 2010, adoptant le dossier de base du Contrat de Quartier Durable Masui, approuvé et notifié par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 24 décembre 2010 ;

Vu sa décision du 22 octobre 2012, adoptant la modification de programme dudit Contrat de quartier, approuvé et notifié par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 21 décembre 2012 ;

Considérant que l'opération 3.1 - « Construction de logements au-dessus d'une crèche », figure entre autre dans cette modification de programme et consiste en l'acquisition d'un terrain non bâti sis avenue de la Reine 178/182 pour y construire :

- une crèche pour 44 enfants avec jardin – opération 3.1a,
- 4 logements assimilés sociaux au-dessus de la crèche – opération 3.1b ;

Considérant que par courrier du 09/10/2015 (voir annexe 1), la Région a notifié à la Ville le versement de l'acompte de 616.559,82 EUR, ce qui représente 70% de son intervention plafonnée à 880.799,74 EUR ;

Considérant que ce montant a déjà été perçu et inscrit au budget extraordinaire de 2015 du Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles (article 93022/66552) ;

Considérant que par courrier du 27/09/2018 (voir annexe 2), la Région a notifié à la Ville le décompte final global du Contrat de Quartier Durable Masui, représentant le versement de 269.379,21 EUR après déduction des liquidations déjà effectuées et la récupération des avances non utilisées (remboursements) ;

Considérant que ce montant a déjà été perçu et inscrit au budget extraordinaire de 2018 du Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles (article 93022/66552) ;

Considérant qu'étant donné que des 2 liquidations susmentionnées, 870.140,09 EUR reviennent au Département de la Régie foncière de la Ville, à savoir :

- 616.559,82 EUR pour l'acompte des travaux de l'opération 3.1b - « Construction de 4 logements assimilés sociaux au-dessus de la crèche »,
 - 253.580,27 EUR pour le décompte final global du Contrat de Quartier Durable Masui (voir annexe 3),
- il y a lieu de lui rembourser ce montant sur base de la déclaration de créance ci-annexée (voir annexe 4) ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/63551 du budget extraordinaire de 2019 (Projet PA22-1-2019).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Le principe de remboursement d'un subside au Département de la Régie foncière de la Ville de Bruxelles, perçu de la Région de

Bruxelles-Capitale d'une part pour l'acompte des travaux de l'opération 3.1b - « Construction de 4 logements assimilés sociaux au-dessus de la crèche » et d'autre part pour le décompte global final du Contrat de Quartier Durable Masui, est adopté.

Article 2

La dépense y relative de 870.140,09 EUR (TVA comprise), dont question à l'article 1, est adoptée (article 93022/63551).

Article 3

La dépense, dont question à l'article 2, sera financée par un emprunt (article 93022/96151).

Annexes :

[Annexe 1 - Courrier Région du 09/10/2015 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 2 - Courrier Région du 27/09/2018 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 3 – Tableau des subsides régionaux liquidés \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 4 - D.C. Régie foncière du 15/05/2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)